

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Nom de l'installation de distribution :	Réseau résidentiel municipal SRA
Numéro de l'installation de distribution :	134266060701
Nombre de personnes desservies :	3240
Année civile couverte par ce bilan :	2020
Date de publication du bilan :	Premier trimestre 2021

Rappel de l'exigence (article 53.3. du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nom	Martin Gervais
Poste	Chef d'équipe au service technique de l'eau
Téléphone	450-588-2326
Cellulaire	514-797-6452
Fax	450-588-4848
Courriel	eaupotablesra@videotron.ca

Laboratoires ayant effectué les analyses :

Groupe Environex	
4495, Boul. Wilfrid-Hamel	
Suite 150, Québec (Québec)	
G1P2J7	
Téléphone	418-977-1220
	1-877-977-1220
Site Web	www.labEnvironeX.com



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN
1. Analyses Microbiologiques réalisées sur l'eau potable
(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Type d'analyse	Nombre minimum d'échantillons exigés par la réglementation (Nbr. par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes Totaux	96	108	0
Coliformes Fécaux ou (Escherichia coli)	96	108	0
Eau Brute (Bactériologiques)	52	52	1

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

X Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population et corriger la situation
2021-07-21	E coli	eau brute centrale	oui	1	Augmentation du chlore distribution

NOTES

Le 21 juillet 2021, il y a eu présence de E coli dans l'eau des puits d'alimentation il n'y a pas lieu de s'inquiéter car l'eau passe par des réacteurs ultraviolets ce qui stérilise la bactérie et qui la rend inactive, par mesure de prévention, il y a eu augmentation de la concentration de chlore à la distribution.

Martin Gervais
Chef d'équipe au service technique de l'eau
Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Type d'analyse	Nombre minimum d'échantillons exigés par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	4	1	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites & Nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	4	1	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Bromates			
Chloramines			
Chlorites			
Chlorates			
Sodium (Na)	0	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

X Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population et corriger la situation

NOTES

Pour ce qui est des prélèvements des cuivres et plombs, il y a eu un allègement avec le ministère de l'environnement au faits de la covid 19. Il était préférable de ne pas aller chez les gens. L'échantillonnage sera refait en 2021.

Martin Gervais
Chef d'équipe au service technique de l'eau
Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Type d'analyse	Nombre minimum d'échantillons exigés par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population et corriger la situation
			5 UTN		
			5 UTN		
			5 UTN		
			5 UTN		
			5 UTN		
			5 UTN		
			5 UTN		
			5 UTN		
			5 UTN		

Martin Gervais
Chef d'équipe au service technique de l'eau
Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN
4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes
(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'Eau potable)

<input checked="" type="checkbox"/>	Exigence non applicable (Réseau desservant 5 000 personnes ou moins.)
<input type="checkbox"/>	Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20% de chaque norme applicable. (Exigence réduite : Analyses trimestrielles un an sur trois)

Type d'analyse	Nombre minimum d'échantillons exigés par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances org.			

4.2 Trihalométhanes
(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'Eau potable)

Exigence non applicable (Réseau non chloré)

Type d'analyse	Nombre minimum d'échantillons exigés par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Trihalométhanes totaux	4	4	0

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population et corriger la situation

Martin Gervais
Chef d'équipe au service technique de l'eau
Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (Article 42 du Règlement sur la qualité de l'Eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

Type d'analyse	Nombre minimum d'échantillons exigés par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0	0	0
Microcystines	0	0	0
Nitrites (N)	0	0	0
Autres pesticides (Préciser)	0	0	0
Substances radioactives	0	0	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les THM :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population et corriger la situation

Martin Gervais
Chef d'équipe au service technique de l'eau
Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Martin Gervais

Fonction : Chef d'équipe au service technique de l'eau

Signature :

Date : 23 mars 2020

Martin Gervais
Chef d'équipe au service technique de l'eau
Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan